



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-32

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE A TITRE EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION ZOU VAÏ

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-32-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence 1.2 : Actions de développement économique et touristique - 1.2.5 le soutien aux structures d'insertion économique et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération du Bureau B-2021-26 du 9 septembre 2021 décidant de porter la candidature du Pays d'Apt Luberon pour l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" sur notre territoire,

Vu la convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et l'établissement public de coopération intercommunale CCPAL signée le 11 octobre 2022,

Vu les statuts de l'association Zou Vaï ayant pour objet de développer des activités économiques dans le champ de l'économie sociale et solidaire et notamment être le support juridique d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emplois (EBE) en pays d'Apt,

Vu la note confidentielle du 29 août 2024 adressée par la Présidente de l'association Zou Vaï portant sur l'équilibre financier de l'EBE pour les exercices 2024-2025 (cf. Dossier prévisionnel Axiome associés), équilibre qui n'est pas atteint en 2024 car l'EBE souffre notamment d'un manque de commande publique pour assurer le bon fonctionnement du dispositif,

Vu la réunion du 3 décembre 2024 organisée sous l'égide de Madame la Sous-préfète d'Apt, la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, le Président de la CCPAL, Mesdames et Messieurs les Maires des trois communes impliquées dans l'expérimentation (Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt), la Présidente de l'association Zou Vaï et le Président du Comité Local de l'Emploi (CLE), au cours de laquelle les parties prenantes ont réaffirmé leur volonté de soutenir l'expérimentation,

Vu le bilan comptable 2024 de l'EBE Zou Vaï, faisant apparaître un déficit de 85 452 euros,

Considérant les déficits successifs 2023 et 2024 du résultat courant avant impôt et dont la dotation d'amorçage constatée d'avance a permis de rétablir un excédent de 19 158 euros en 2023 et a réduit le déficit 2024 à 85 452 euros,

Considérant les objectifs de la démarche "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" qui visent à créer des emplois pour les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an, dans le but d'assurer leur insertion durable et de contribuer à la revitalisation de notre territoire,

Considérant que depuis l'ouverture de l'EBE, le 17 octobre 2022, 97 personnes ont été salariées et à ce jour l'effectif de l'EBE compte 83 personnes,

Considérant que l'EBE a obtenu des marchés avec le secteur privé mais manque de commande publique au vu des autres expérimentations territoriales au niveau national,

Considérant que l'association Zou Vaï a mené une réflexion stratégique sur son modèle économique : réduction des frais de personnel, ralentissement des embauches de personnes privées durablement d'emploi,

Considérant la nécessité de garantir un financement à l'EBE pour le maintien des actions en faveur de l'insertion des chômeurs de longue durée,

Considérant que l'association Zou Vaï va solliciter une contribution Temporaire d'Equilibre au fonds ETCLD en mai 2025,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 37 voix pour et 1 contre,

Décide d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à l'association Zou Vaï afin de permettre la poursuite de l'opération Territoire Zéro Chômeur de longue durée sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Dit que ce montant, est un montant plafond susceptible d'être ajusté dès réception des éléments comptables définitifs, si le déficit est inférieur le montant de la subvention sera minoré à hauteur du besoin réel de l'association.

De prévoir cette subvention dans le budget de l'exercice 2025.

De fixer les conditions de versement de cette subvention :

- Versement en 1 fois ;
- Versement subordonné à la présentation du bilan comptable de l'année 2024 et des rapports d'activité semestriels pour l'année 2024.

Autorise le Président à signer la convention relative au versement de la subvention d'équilibre annexée à la présente et tout document se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

CC-2025-32

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-32-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025
Page 3 sur 3

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE



2025

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-32-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

ENTRE

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par son Président Monsieur Gilles RIPERT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°2025- en date du ,

Ci-après désignée par les termes « **La Communauté de communes** »,

D'UNE PART

2. L'ASSOCIATION ZOU VAÏ

Dont le siège social est situé 91, Rue des Martyrs de la Résistance, 84 400 APT représentée par Madame Sylvie MARCHAL, en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée par les termes « **ZOU VAÏ** »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la constitution de 1946, que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré. L'expérimentation a pour objectif de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

Ce projet est avant tout un projet de territoire depuis qu'il a reçu son habilitation le 11 juillet 2022.

Le but de l'expérimentation est de défendre le droit à l'emploi, de lutter contre la privation d'emploi et ainsi résorber le chômage de longue durée.

L'expérimentation se fonde sur trois constats à partir desquels les personnes privées durablement d'emploi peuvent être accompagnées et la privation durable d'emploi peut être supprimée à l'échelle des territoires :

- Personne n'est inemployable (*Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes*)
- Ce n'est pas l'argent qui manque (*La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire*)
- Ce n'est pas le travail qui manque (*Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser*)

Par délibération du Bureau en date du 9 septembre 2021, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a réaffirmé son engagement à s'investir dans l'expérimentation TZCLD pour apporter des solutions à la privation durable d'emploi sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Cela en participant à la gouvernance du projet dans le Comité Local pour l'Emploi et dans ses organes ainsi qu'en soutenant l'émergence et l'existence de l'Entreprise à But d'Emploi sur le territoire.

Une convention pluriannuelle années 2022–2026 a été signée entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et la CCPAL le 11 octobre 2022, qui a précisé les relations entre les différentes parties prenantes.

Pour cela, ZOU VAÏ a été conventionnée dans le cadre de l'expérimentation en tant qu'Entreprise à But d'Emploi.

Dans le cadre de cette convention tripartite entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE ZOU VAÏ et la collectivité, les signataires sont amenés à collaborer étroitement.

ZOU VAÏ participe à l'objectif de l'expérimentation, c'est-à-dire à l'atteinte de l'exhaustivité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-32-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Selon ses statuts, elle a pour objectif de développer des activités économiques dans le champ de l'économie sociale et solidaire, créer des emplois pour et avec les habitants du territoire du Pays d'Apt Luberon qui en sont durablement privés et de mettre en œuvre des services répondant aux besoins non couverts du territoire, tout en contribuant à la transition écologique. L'objet social de l'association est déployé à travers des activités qui seront exercées en direct ou à travers des partenariats.

Ces activités s'inscrivent par leur finalité et leurs modalités d'exécution prioritairement pour accompagner la transition écologique et sociale du territoire.

Les activités de ZOU VAÏ ont toutes été étudiées et validées par le Comité Local de l'Emploi (CLE).

Les contrats des salariés de l'EBE sont en CDI à temps choisi. A ce titre, Ils respectent le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par la Commission du Droit à l'Emploi en Pays d'Apt Luberon (CODEPAL), instance du CLE. Ces emplois sont financés par la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Par décision ministérielle du 11 juillet 2022 du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est habilitée territoire d'expérimentation TZCLD pour une durée de 5 ans.

Sur le territoire de la CCPAL, trois communes portent l'expérimentation : APT, GARGAS et SAINT-SATURNIN-LES-APT.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon impulse la dynamique de pilotage et la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sur notre territoire par le biais de son Comité Local de l'Emploi présidé par le Vice-Président de la communauté de communes délégué au développement économique.

Les parties partagent les objectifs de l'expérimentation tels que définis dans le dossier de candidature et mettent leur coopération au service de l'atteinte de ces résultats.

La présente convention détermine le montant de la subvention d'équilibre versée en 2025 par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour soutenir le fonctionnement de l'association ZOU VAÏ, structure porteuse de l'Entreprise à But d'Emploi et afin de permettre la poursuite de l'opération Territoire Zéro Chômeur de longue durée sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Article 2 – Montant et Modalités de versement d la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle d'équilibre s'élève à 80 000 €.

Ce montant, est un montant plafond susceptible d'être ajusté dès réception des éléments comptables définitifs.

Si le déficit est inférieur, le montant de la subvention sera minoré à hauteur du besoin réel de l'association.

Le montant de la subvention, sera versé après le vote du budget de la CCPAL, dans la limite du montant ci-avant.

Les conditions de versement de cette subvention :

- Versement en 1 fois ;
- Versement subordonné à la présentation du bilan comptable de l'année 2024 et des rapports d'activité semestriels pour l'année 2024.

Article 3 – Gouvernance

Les acteurs de l'expérimentation sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

- **CLE (*Comité Local pour l'Emploi*)** : le CLE réunit l'ensemble des acteurs volontaires du territoire pour mettre en œuvre le droit d'obtenir un emploi.
- **EQUIPE PROJET** : L'équipe projet du CLE est le collectif mobilisé sur le territoire pour lutter contre la privation durable d'emploi.
- **CODEPAL (*Commission du Droit à l'Emploi en Pays d'Apt Luberon*)** : Organe du CLE qui statue sur l'éligibilité des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE)
- **COMACT (*COMmission ACTivités*)** : Organe du CLE qui statue sur les futures activités de l'EBE
- **ETCLD** : Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée et territoires habilités
- **ZOUVAI** : Association qui porte l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) du même nom

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 5 – Justificatifs

L'association ZOU VAI s'engage à fournir :

- Le budget prévisionnel 2025,
- Dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice de l'année les documents ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-32-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

- Le compte-rendu financier,
- Les comptes annuels 2024,
- Le rapport du commissaire aux comptes 2024,
- Le rapport d'activités.

Article 6 – Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des objectifs partagés de la présente convention partenariale se fera de manière concomitante au suivi des travaux de l'expérimentation TZCLD notamment dans le cadre du Comité Local pour l'Emploi.

Article 7 : Communication

De manière générale, il est demandé à ZOU VAÏ de veiller à inclure la Communauté de communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat aux côtés des autres financeurs.

Article 8 : Règlement des litiges :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à APT, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association ZOU VAÏ

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

La Présidente,
Sylvie MARCHAL

Le Président,
Gilles RIPERT

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-32-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025